

## POLITIQUE SUR LA GESTION DES MESURES D'URGENCE

---

**Date d'entrée en vigueur :** 2 novembre 2009

**Origine :** ice-rectorat aux services

**Remplace/amende :** VRS-50/décembre 2006

**Numéro de référence :** VPS-50

---

*N.B. Le masculin est utilisé pour faciliter la lecture.*

### PORTÉE

La présente politique s'applique à l'ensemble de la communauté universitaire (corps professoral, effectif étudiant, membres du personnel administratif et de soutien). Elle couvre, sans s'y limiter, les situations d'urgence critiques suivantes :

- i. situations susceptibles d'entraîner la mort ou de causer de graves blessures parmi le personnel, les étudiants, les professeurs ou le public
- ii. situations susceptibles de provoquer l'interruption des activités, de nuire au bon déroulement des opérations ou de causer des dommages matériels ou à l'environnement
- iii. situations susceptibles de détériorer la situation financière ou de ternir l'image de l'Université.

### OBJET

La politique vise à s'assurer que l'Université :

- se prépare correctement aux situations d'urgence et réagisse efficacement en utilisant à bon escient ses propres ressources et celles de la communauté
- dispose d'un cadre pour améliorer la sûreté et la sécurité de ses activités; et
- atténue les effets à long terme d'une situation d'urgence sur ses activités et sa mission.

### PRÉAMBULE

La gestion des mesures d'urgence consiste à se préparer aux urgences, à intervenir efficacement en situations d'urgence, à en limiter les conséquences et à assurer le retour à la normale. Le Plan de gestion des mesures d'urgence est la pierre angulaire de ce processus; il permet d'organiser une intervention coordonnée et d'établir une filière hiérarchique claire. Toutes modifications,

## POLITIQUE SUR LA GESTION DES MESURES D'URGENCE

---

Page 2 sur 7

suggestions ou recommandations touchant aux procédures doivent être soumises par écrit au conseiller principal en gestion des urgences.

### POLITIQUE

#### Structure et responsabilités générales

#### Équipe de gestion des urgences (ÉGU)

1. L'Équipe de gestion des urgences (ÉGU) relève du recteur. Elle est chargée de coordonner l'élaboration, la mise en œuvre et la mise à jour du Plan de gestion des mesures d'urgence.
2. L'ÉGU se compose des membres suivants :
  - vice-recteur aux services (commandant en cas d'incident et président du groupe)
  - directeur de la sécurité
  - chef des communications
  - directeur de l'exploitation des installations
  - directeur du Service environnement, santé et sécurité
  - vice-recteur associé aux technologies de l'information et de l'enseignement
  - vice-recteur associé aux effectifs étudiants et services aux étudiants
  - chef de cabinet du recteur
  - vice-recteur associé aux ressources humaines
  - avocat général
  - vice-recteur exécutif aux affaires académiques
  - registraire.
3. Les membres de l'ÉGU, ou les personnes désignées, doivent :
  - étudier le Plan de gestion des mesures d'urgence de l'Université
  - suggérer des modifications à y apporter
  - apporter leur appui à l'exercice annuel de simulation d'urgence et y participer
  - émettre les directives et les protocoles en fonction des besoins
  - soumettre un rapport annuel au recteur et au Comité consultatif central de santé et de sécurité

## POLITIQUE SUR LA GESTION DES MESURES D'URGENCE

---

Page 3 sur 7

- gérer les situations d'urgence conformément au Plan de gestion des mesures d'urgence
- étudier les évaluations des risques et prendre les dispositions voulues.

### Commandant en cas d'incident

4. Le vice-recteur aux services préside l'Équipe de gestion des urgences (ÉGU) et agit à titre de commandant en cas d'incident. Il incombe au commandant en cas d'incident de déclarer qu'il y a situation d'urgence et de faire intervenir l'ÉGU, ainsi que de décider s'il y a lieu d'augmenter l'effectif de l'équipe en fonction de la nature de l'urgence. Il lui appartient également d'ordonner la fermeture ou l'évacuation de l'Université, de coordonner les communications avec les organismes externes et les médias et d'approuver chacune des communications émises. En l'absence du vice-recteur aux services, c'est le directeur de la sécurité qui agit comme commandant en cas d'incident.

### Centre des opérations d'urgence (COU)

5. Le Centre des opérations d'urgence (COU) est appelé à intervenir lors d'une urgence de catégories 2 et 3. Il a pour tâches de coordonner et de soutenir l'intervention d'urgence tactique et d'informer régulièrement et précisément l'Équipe de gestion des urgences (ÉGU). Le coordonnateur des opérations d'urgence est responsable de gérer les activités du Centre des opérations d'urgence. Le personnel du Centre comprend, sans s'y limiter, des cadres appartenant aux services suivants : Sécurité; Exploitation des installations; Environnement, santé et sécurité; Communications; Services aux étudiants et IITS (Technologies de l'information et de l'enseignement).

Sous la direction du coordonnateur du COU, le personnel du Centre :

- note et diffuse toute information reliée à la situation d'urgence
- gère les notifications d'urgences
- fournit et trouve les ressources servant à l'intervention tactique d'urgence
- gère les communications internes reliées à la situation d'urgence
- planifie et met en œuvre l'intervention et les efforts de retour à la normale
- s'occupe de la logistique
- fait le suivi des coûts et des conséquences par rapport aux assurances
- assure la liaison avec les services d'urgence ou les services municipaux concernés

## POLITIQUE SUR LA GESTION DES MESURES D'URGENCE

---

Page 4 sur 7

- établit et gère les problèmes de santé et de sécurité.

### Coordonnateur du poste de commande

6. Le coordonnateur du poste de commande est responsable de la gestion de première ligne des urgences ainsi que de la coordination avec les services d'urgence selon une structure de commandement unifiée. À partir d'un poste de commande établi sur place, il relaie les informations et les demandes à l'ÉGU. Dans la plupart des cas nécessitant de protéger les biens ou le personnel, c'est un membre du Service de sécurité, nommé par le directeur de la Sécurité et sous son autorité, qui agit en tant que coordonnateur du poste de commande. Dans tous les autres cas, le coordonnateur du poste de commande est nommé par le coordonnateur du Centre des opérations d'urgence (COU).

### Unités d'urgence

7. La composition des unités d'urgence est établie par l'Équipe de gestion des urgences (ÉGU) et varie en fonction du type d'urgence. Ces unités sont responsables des opérations d'intervention de première ligne ou de soutien lors d'une intervention d'urgence. Elles relèvent du commandant en cas d'incident.

Les unités d'urgence comprennent normalement, sans s'y limiter, des membres du Service de sécurité, du Service de l'exploitation des installations, du Service environnement, santé et sécurité et du Service des communications. Les responsabilités fonctionnelles des unités d'urgence figurent dans le Plan de gestion des mesures d'urgence.

### Ensemble des services administratifs et des facultés

*Les services administratifs et les facultés doivent définir les opérations critiques ainsi que les besoins en installations critiques des unités qui nécessitent une protection en cas d'urgence.*

Les services administratifs et les facultés doivent élaborer un plan de préparation aux situations d'urgence. Ce plan comprend la liste des opérations ou des services critiques de leur unité, la liste de l'équipement et des ressources nécessaires, une procédure de fermeture ainsi qu'un plan de notification du personnel. Un exemplaire du plan de préparation aux situations d'urgence est remis au conseiller principal en gestion des urgences. Tous les plans de préparation aux

## POLITIQUE SUR LA GESTION DES MESURES D'URGENCE

---

Page 5 sur 7

situations d'urgence sont annexés au Plan de gestion des mesures d'urgence et mis à jour chaque année.

### Conseiller principal en gestion des urgences

8. Le conseiller principal en gestion des urgences a, à l'échelle de l'Université, la responsabilité de la planification, des mesures d'atténuation, de l'intervention et du retour à la normale en cas de catastrophe, et celle du maintien d'un état de préparation aux situations d'urgence.
9. Le conseiller principal en gestion des urgences doit :
  - tenir à jour et distribuer le Plan de gestion des mesures d'urgence
  - proposer des modifications à y apporter
  - gérer le stock d'équipements d'intervention d'urgence et sa répartition; gérer le Centre des opérations d'urgence (COU)
  - organiser et coordonner les exercices annuels de simulation d'urgence
  - évaluer l'intervention en cas d'urgence et débriefter les groupes concernés
  - effectuer le suivi de toutes les mesures correctrices requises
  - participer à l'élaboration et réviser les notifications d'urgences des facultés et services administratifs ainsi que la planification du retour à la normale après une catastrophe
  - soumettre au vice-recteur aux services un rapport annuel sur l'état de préparation aux situations d'urgence de l'Université.

### Situations d'urgence

#### Généralités

10. Afin d'assurer une coordination efficace des ressources de l'Université dans des situations d'urgence, ces dernières sont classées en trois catégories, assorties chacune d'une structure hiérarchique et de rôles établis :
11. Urgence de catégorie 1: Cette situation d'urgence est localisée et appelle une première réponse de la part du Service de sécurité, avec un soutien limité de la part du Service environnement, santé et sécurité et du Service de l'exploitation des installations, de l'Équipe d'intervention d'urgence de Concordia (CERT) et, dans certains cas, des services

## POLITIQUE SUR LA GESTION DES MESURES D'URGENCE

---

Page 6 sur 7

d'urgence externes. Elle dure généralement peu de temps (moins d'une heure) et n'affecte pas les activités de l'Université de manière significative. L'intervention est stratégique et demande une gestion de l'incident sur le terrain. Un poste de commandement est établi sur le terrain ou le plus près possible de l'incident afin de gérer les interventions des différents départements et services.

Urgence de catégorie 2 : Cette situation d'urgence peut durer plus d'une heure et entraîner des répercussions négatives sur les activités de l'Université, comme l'annulation de cours ou la fermeture de départements et services. Elle requiert généralement la coordination de différents départements de l'Université et, dans certains cas, des services d'urgence externes. Elle requiert également l'intervention du Centre des opérations d'urgence (COU), dont les membres soutiennent les interventions sur le terrain et gèrent les retombées négatives de l'incident afin de faciliter le travail de l'équipe sur le terrain.

Urgence de catégorie 3 : Déclarée par le vice-recteur aux services, cette situation d'urgence est susceptible d'entraîner la mort ou de causer de graves blessures parmi le personnel, les étudiants, les professeurs ou le public, de provoquer l'interruption des activités, de nuire au bon déroulement des opérations ou encore de causer des dommages matériels ou à l'environnement. Peuvent aussi entrer dans la catégorie 3 les situations qui risquent de détériorer la situation financière de l'Université ou de ternir son image. Ce type d'urgence requiert l'intervention de l'Équipe de gestion des urgences (ÉGU), qui en encadre la gestion stratégique.

### Urgence anticipée

12. Si une situation d'urgence s'annonce :

- le commandant en cas d'incident en est avisé et déclenche le plan qu'il juge nécessaire
- le personnel clé de l'Université en est avisé
- les services d'urgence externes en sont avisés, si nécessaire, par le coordonnateur du poste de commandement ou par le coordonnateur principal des urgences
- le plan de gestion des urgences est activé, si nécessaire.

## POLITIQUE SUR LA GESTION DES MESURES D'URGENCE

---

Page 7 sur 7

### Urgence déclarée ou suites immédiates

13. En cas de situation d'urgence déclarée ou immédiatement après une urgence :
- le Service de sécurité en est immédiatement averti
  - le Service de sécurité déclenche un plan d'intervention approprié et prévient les services d'urgence externes ou les unités d'urgence de l'Université
  - le commandant en cas d'incident en est avisé et déclenche le plan qu'il juge nécessaire
  - le Centre des opérations d'urgence (COU) intervient, si nécessaire
  - l'Équipe d'intervention d'urgence de Concordia (*CERT*) est mise à contribution, si nécessaire
  - le coordonnateur du poste de commande tient un registre des activités
  - le plan de communication d'urgence est mis en branle, si nécessaire
  - les responsables coordonnent les activités de soutien requises (ex. : abri, intervention en cas de crise, consultation psychologique), si nécessaire
  - les responsables coordonnent la restauration des installations et des services perdus ou endommagés
  - les responsables tiennent régulièrement des réunions de débriefage et rédigent des comptes rendus actualisés.

### Post-urgence

14. Une fois l'urgence passée, l'Équipe de gestion des urgences (ÉGU) :
- débriefe les personnes concernées et maintient la communication, comme convenu, avec la communauté universitaire, le public et les médias
  - coordonne les activités de soutien qui continuent de se dérouler selon les besoins
  - évalue l'opportunité d'organiser des événements commémoratifs et les met en œuvre selon les besoins
  - consigne les événements et rédige les documents à conserver en archives
  - évalue les modifications à apporter au Plan de gestion des mesures d'urgence.